

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 11 décembre 1968.

PROJET DE LOI  
DE FINANCES RECTIFICATIVE

pour 1969,

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

Le Premier Ministre.

Paris, le 10 décembre 1969.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi de finances rectificative pour 1969, adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 9 décembre 1969.

Le Premier Ministre,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 720, 944 et in-8° 177.

Lois de finances rectificatives. — Election du Président de la République.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

### Article unique.

Est ratifié le crédit ouvert par le décret n° 69-449 du 21 mai 1969 portant ouverture de crédits à titre d'avance pris en application de l'article 11-3° de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 décembre 1969.

Le Président,

*Signé* : Achille PERETTI.